PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

MAIRIE DE DORMANS

L'An deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Date de convocation : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de votants : 17

Etaient présents :
Mmes Véronique BULLIARD, Florence DOUCET, Annie GALBY, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Isabelle MICHELET
MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Pierre SABLON

Procurations :
Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Etaient excusés :
Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Francine PICAVET
MM. Ludovic RENAULT, Didier TALON, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le quorum est atteint, la séance débute à 19h00.

Procès-verbal de la séance précédente
Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance
Point n°1 : Modification de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la vente du complexe touristique Sous le Clocher

Délibération n°25-072 – Modification de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la vente du complexe touristique Sous le Clocher

Rapporteur : Pierre SABLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2025 ayant approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de la cession du complexe touristique *Sous le Clocher*,

Considérant que le cahier des charges initial prévoyait la fermeture de la piscine du camping au public extérieur, afin d'éviter les contraintes réglementaires et techniques afférentes,

Considérant que plusieurs candidats ont exprimé leur volonté de rouvrir la piscine non seulement aux campeurs, mais également aux scolaires de la commune ainsi qu'au public extérieur,

Considérant que le Conseil municipal estime que cette orientation constitue un atout pour l'attractivité du site et pour l'intérêt général,

Considérant toutefois que l'intégration d'une telle obligation dans le cahier des charges constitue une modification substantielle des conditions initialement fixées, nécessitant une nouvelle délibération et une publicité complémentaire afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

1. De modifier le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt pour la cession du complexe touristique *Sous le Clocher*, en y intégrant l'obligation d'ouverture de la piscine :
 - aux scolaires dormanistes, sur la période du mois de juin, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
 - au public extérieur, sur la période de juin à août.

2. D'informer officiellement l'ensemble des candidats de cette modification et de leur accorder un délai complémentaire de 3 semaines pour actualiser leurs propositions.

Adopté (POUR 14, CONTRE 0, ABSTENTION 3),

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19H12.

Le Maire
Michel COURTEAUX

La secrétaire de séance
Christine GALOPEAU DE ALMEIDA